

ECO-PARTICIPATION



L'écologie est un enjeu majeur et important, agissons ensemble afin d'améliorer nos modes de consommation.

Lorsqu'ils arrivent en fin de vie, les produits électriques et électroniques mélangés aux ordures ménagères brutes, risquent de perdre leur potentiel de valorisation et peuvent présenter des dangers pour l'environnement mais aussi pour la santé humaine en raison des substances qu'ils sont susceptibles de contenir.

Il est de notre devoir de favoriser le tri sélectif des équipements électriques et électroniques en fin de vie afin qu'ils soient traités et recyclés de manière appropriée. C'est l'avenir pour nos enfants qui est en jeu.

Une nouvelle réglementation relative à la revalorisation des déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE)

Dans le cadre de l'application du décret n°2005-829 du 20 juillet 2005, relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets qui en sont issus, la filière de recyclage des DEEE démarre le 15 novembre 2006 en France.

A compter de cette date, nous devons, ensemble, améliorer la préservation de l'environnement et éviter le gaspillage des matières premières.

La nouvelle réglementation

Cette nouvelle réglementation favorise la collecte sélective des équipements électriques et électroniques afin de les orienter vers des filières de traitement appropriées en vue du recyclage et de la revalorisation de leurs déchets.

Un traitement adapté permettra ainsi d'isoler les substances dangereuses que certains de ces équipements pourraient contenir et d'améliorer leur recyclage.

Le financement de la filière de recyclage, afin d'assurer la collecte, l'enlèvement, le traitement, le stockage écologique et la revalorisation de ces déchets, le prix de chaque produit considéré comme un équipement électrique ou électronique va désormais inclure une contribution environnementale. Cette éco-participation correspond au coût du recyclage de ce produit. Elle sera intégralement reversée à un éco-organisme qui traitera pour notre compte les produits et déchets concernés.

Le montant de la contribution environnementale applicable à chaque produit est fixé par l'éco-organisme en charge du recyclage. Ce montant dépend principalement de la catégorie de produits à laquelle l'équipement est rattaché. D'autres critères permettant d'évaluer le volume de matières à recycler sont également pris en compte (le poids du produit, la contenance d'un réfrigérateur, la diagonale d'un écran de télévision par exemple).

Tous les produits présents sur le site qui sont assujettis à cette contribution environnementale se verront systématiquement associés trois prix distincts : le prix du produit, le montant de l'éco-participation et le prix total.

La collecte des produits en fin de vie, cette collecte sélective permet d'assurer le recyclage des produits actuellement en circulation lorsqu'ils seront en fin de vie.

- Votre mairie propose certainement un service gratuit de récupération des objets dont vous souhaitez vous débarrasser. N'hésitez pas à la contacter afin d'obtenir de plus amples informations sur les équipes d'enlèvement ou les emplacements dédiés au tri sélectif dans votre ville.

Que dois-je entendre par « reprise » ?

- La reprise se fait sur une base de "1 produit repris pour 1 produit acheté".
- Les produits doivent être de catégorie similaire ou avoir les mêmes fonctions. Par exemple, si vous achetez un appareil photo, nous reprenons votre ancien appareil photo gratuitement et assurons son recyclage de manière citoyenne et écologique. A l'inverse, si vous achetez un ordinateur, nous ne reprenons pas votre ancien écran (sauf exception, à vous renseigner, auprès de chez nous)
- Vous pouvez nous retourner vos anciens produits jusqu'à 15 jours après la date de livraison de votre nouvel équipement à l'adresse suivante :

Dépann' Micro Express

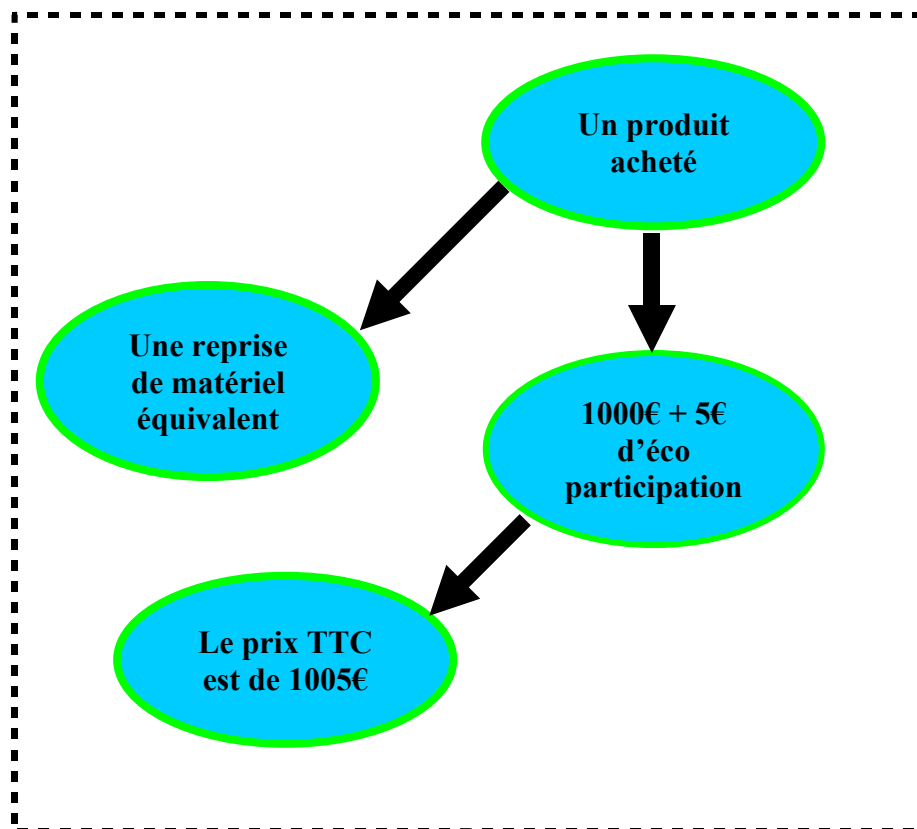
22/13 Résidence les Saules Avenue du Président Hoover – 59000 Lille - FRANCE

Affichage de l'éco-participation et informations sur le site de Dépann' Micro Express

Tous les prix présents sur le site de Dépann' Micro Express incluent l'éco-participation dans ses prix.

Les informations relatives à l'éco-participation et à son montant sont disponibles entre autres sur les fiches articles des produits concernés ainsi que dans les pages récapitulatives des commandes (récapitulatif et confirmation de commande).

Sur les fiches articles par exemple, le modèle d'affichage est le suivant :



Avis aux sociétés, aux entreprises et aux particuliers : nous vous débarrassons gratuitement de vos matériels informatiques (Sauf écrans CRT) que vous n'utilisez plus. Faites un geste citoyen et protégeons notre planète!